

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2022-041

Objet : Réglementation du stationnement Caravaning sur la base de loisirs de Louvarel à Champagnat et sur la base de loisirs des Liaurats à St Vincent en Bresse

Le Président,

Vu l'ensemble de la réglementation constituant le Code de la route,

Vu les art. L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu la gêne occasionnée par le caravaning sauvage sur les bases de loisirs de Louvarel à Champagnat, et des Liaurats à St Vincent en Bresse,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communautaire de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la salubrité, la sécurité, la tranquillité publique et de ne pas porter atteinte au paysage urbain et rural,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président modifiée par la délibération communautaire du 20 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le caravaning est interdit sur l'ensemble du site ouvert au public pour la base de loisirs de Louvarel à Champagnat ainsi que sur la base de loisirs des Liaurats à Champagnat.

Sur le site de Louvarel à Champagnat, le caravaning est autorisé uniquement dans l'enceinte du camping du Domaine de Louvarel.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux sur les sites de Louvarel à Champagnat et des Liaurats à St Vincent en Bresse.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom,

Messieurs les Commandants des Compagnies de Gendarmeries de Cuiseaux et de Montret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louhans

Le 16/8/2022

Le Président
Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en sous-préfecture de Louhans.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de Bresse Louhannaise Intercom ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.